

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 19 MAI 2022

COMPTE-RENDU

4ème séance

date de convocation : 12 MAI 2022
membres en exercice : 11
membres présents : 9
pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER ; Mme GASNIER ; M. SANTOT ; M. ROUESNE ; Mme BOMPAS ; Mme KLESSE ; Mme DONNARS ; Mme BERGER ; M. COURJARET

Excusés : Mme CAILLEUX

Pouvoirs : Mme CAILLEUX à M. FOYER

Absents : M. AUDOUIN

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 7 avril 2022.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 10
<i>Présents :</i> 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 10	TOTAL : 10

2 – VALIDATION DES BONS ALIMENTAIRES

Chaque mois dans l'urgence des bons alimentaires sont délivrés par le CCAS. Depuis le dernier CA, sept bons ont été délivrés.

N° bon	Nom – prénom	Adresse	Date	Valeur maximale
780			05/04/2022	60.00 €
781			07/04/2022	50.00 €
782			07/04/2022	40.00 €
783			08/04/2022	80.00 €

784			08/04/2022	70.00 €
785			08/04/2022	50.00 €
786			04/05/2022	40.00 €
			TOTAL	390.00 €

En synthèse, depuis le 1^{er} janvier 2022, les bons accordés se répartissent de la façon suivante :

Mois	Nombre de bons accordés	Montants
Janvier 2022	5	310.00 €
Février 2022	4	220.00 €
Mars 2022	3	170.00 €
Avril 2022	6	350.00 €
Mai 2022	1	40.00 €
TOTAL	12	1090.00 €

➤ Les membres du Conseil d'Administration, après délibération, valident les bons accordés.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 10
<i>Présents</i> : 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 10	TOTAL : 10

3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 23 février 2022, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours ainsi que des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an.

Depuis le premier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris la décision suivante :

N° décision	Date	Décision	Nature
0005_2022	04/04/2022	Aide de 250 €	Participation facture d'eau

En synthèse, depuis le 1^{er} janvier 2022, les aides financières accordées se répartissent mensuellement de la façon suivante :

Mois	Nombre d'aides accordées	Montants
Janvier 2022	3	438.76 €
Février 2022	0	0,00 €
Mars 2022	0	0,00 €
Avril 2022	1	250,00 €
TOTAL	4	688.76 €

4 – ABS : CALENDRIER DES ANALYSES THEMATIQUES COMPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil d'administration du CCAS a validé le principe d'une programmation d'analyses thématiques complémentaires à l'ABS 2021, à raison d'une par an au cours du mandat.

Pour rappel, la planification de ces études a pour objectif d'approfondir un sujet par an, issu des résultats de l'analyse des besoins sociaux. Cela n'implique toutefois pas que l'objet de chacune de ces analyses constitue le seul champ de veille et d'observation au cours de l'année considérée.

Afin de permettre la réalisation de ces analyses thématiques complémentaires le calendrier ci-dessous est proposé :

Années	Thématiques
2022	Les situations et rôles des aidants familiaux sur le territoire.
2023	Les situations et les problématiques rencontrés par les jeunes sur le territoire en termes d'insertion et d'autonomisation.
2024	Les situations et les évolutions des profils de ménages, en particulier des ménages monoparentaux.
2025	Les enjeux relatifs à la santé mentale et aux addictions.

Mme DONNARS regrette que la thématique des personnes âgées ne figure pas en propre parmi ces propositions.

M. COURJARET évoque le phénomène de vieillissement de la population érimûroise, faisant des aînés un enjeu important sur le territoire.

M. FOYER lui répond que si la population de seniors augmente, il faut également noter que la proportion des jeunes habitants est importante sur la commune. Il propose qu'une présentation de ces chiffres soit faite lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Mme GASNIER rappelle que ces analyses complémentaires s'inscrivent dans la continuité du travail engagé en 2021 avec l'ABS, dans lequel la thématique des aînés a initialement fait l'objet d'une priorisation.

- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, après délibération, valident le calendrier proposé.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 10
<i>Présents :</i> 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 10	TOTAL : 10

5 – REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

L'aide facultative se définit dans le cadre de l'action du CCAS conformément à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il énonce : « *Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables* ».

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a donc aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS. Huit aides facultatives sont actuellement proposées à Mûrs-Erigné, destinées à divers usages et pour différents publics rencontrant des difficultés. Ces aides ont été décidées par délibérations du Conseil d'administration au cours des dernières années.

Afin de gagner en cohérence, en transparence et en lisibilité, il est proposé d'adopter un règlement intérieur des aides sociales facultatives. Ce règlement a vocation à rassembler en un seul document l'ensemble des prestations et d'en préciser les conditions d'attribution. Il pourrait ainsi viser une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles
- constituer un guide d'informations pratiques en direction des usagers et des partenaires du CCAS

M. FOYER présente le contenu du document proposé en annexe de l'ordre du jour et invite les membres du conseil d'administration à faire part de leurs observations.

M. COURJARET demande si ce règlement sera mis à disposition des usagers et de quelle façon.

M. FOYER lui répond que le document, s'il est adopté par le CA, est public et qu'il sera donc effectivement mis à disposition.

M. GABORIAU indique qu'il sera mis en ligne sur le site internet de la commune et qu'il sera partagé aux partenaires du CCAS. Il propose qu'un format plus synthétique soit produit en complément du règlement et adressé aux usagers désireux de connaître les aides proposées par le CCAS.

- Les membres du conseil d'administration, après délibération, adoptent le règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Mûrs-Erigné.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 10
<i>Présents</i> : 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 10	TOTAL : 10

6 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES TITULAIRES

Rapporteur : Le Président,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Le Président informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité de répondre à une activité d'aide alimentaire croissante et au souhait de développer les actions sociales, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il est proposé aux membres de :

- créer à partir du 1^{er} septembre 2022, 1 poste d'Agent social titulaire, à 35/35^{ème}.*
- supprimer après nomination de l'agent sur le poste d'Agent social à 35/35^{ème}, 1 poste d'Agent social titulaire, à 17.35/35^{ème}.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent social titulaire, à 35/35^{ème} au pôle CCAS ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mai 2022 ;

- Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

Créer 1 poste d'Agent social à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Supprimer 1 poste d'Agent social à 17.35/35^{ème}, après nomination de l'agent sur le poste d'Agent social à 35/35^{ème}.

Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Décider de modifier ainsi le tableau des effectifs

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 10
<i>Présents :</i> 9	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 1	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 10	TOTAL : 10

M. FOYER précise qu'à compter de septembre 2022, le CCAS disposera ainsi de trois agents à temps complet.

7 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Registre nominatif communal :

En vertu de la loi du 30 juin 2004, les habitants isolés, âgés ou en situation de handicap sont invités à se faire connaître afin d'être enregistrés sur le registre nominatif communal. Cela permet aux services et élus de prendre contact avec les personnes inscrites en cas de déclenchement d'un plan d'urgence par la préfecture (canicule, grand froid, etc.)

Pour être en mesure de réagir immédiatement en cas de déclenchement d'un plan d'urgence, il est proposé aux membres du CA (élus du conseil municipal) qui le souhaitent de s'inscrire sur un planning couvrant l'ensemble de la période estivale. Ils font ainsi connaître leur disponibilité, aux côtés des agents présents sur les mêmes créneaux, pour contacter des personnes inscrites sur le registre. Un document annexe présente la procédure à suivre.

➤ Solidarité Ukraine :

A la demande du président, Mme GASNIER informe les membres du conseil d'administration au sujet de l'accueil et de l'accompagnement des réfugiés ukrainiens.

Elle rappelle la scolarisation des enfants et l'inscription des familles aux resto du cœur et/ou au secours populaire (antenne de Trélazé) s'agissant de l'aide alimentaire. Elle indique que le CCAS a recensé des habitants volontaires pour aider aux déplacements si nécessaire. Enfin les familles avec enfants ont aussi été orientées vers la Maison départementale des solidarités qui est en mesure d'apporter de l'aide financière et du soutien à l'insertion professionnelle, et vers la Croix Rouge pour des besoins vestimentaires. Angers Loire Métropole a annoncé qu'une association spécialisée dans l'accompagnement des réfugiés va être nommée par commune afin d'accompagner ces familles dans les différentes démarches sociales qu'il y aurait à faire et pour des relogements si nécessaires.

➤ Budget 2022

Mme GASNIER apporte des précisions techniques, relatives aux remarques que M. COURJARET a exprimées lors de la séance du 7 avril dernier, au sujet des charges de personnelles et frais assimilés, inscrites au budget primitif 2022. La stabilité du montant des cotisations ASSEDIC tient au fait que les agents du CCAS n'ont pas tous le même statut. En effet seuls les agents contractuels sont concernés par ces cotisations. La collectivité et le CCAS s'auto-assurent s'agissant des agents titulaires.

8 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jeudi 16 juin 2022
- Jeudi 7 juillet 2022
- Jeudi 15 septembre 2022
- Jeudi 13 octobre 2022
- Jeudi 17 novembre 2022
- Jeudi 8 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 47

Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.